

RISQUE INDUSTRIEL



QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les établissements présentant un risque industriel (tels que les industries chimiques et pétrochimiques) sont soumis à une classification spécifique (ICPE – SEVESO) au regard de l'activité exercée et de ce qu'ils produisent, utilisent ou stockent comme produits.

LES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT

Les conséquences d'un accident sont regroupées selon trois typologies d'effets :

• Les effets thermiques

Ils sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.

Exemples historiques

Bordeaux le 19 février 2014, incendie dans une charcuterie industrielle de 2500 m². Usine détruite, 33 employés au chômage technique.

• Les effets mécaniques

Ils sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion. Caractérisés par leur intensité, les effets de surpression sont essentiellement indirects, avec la projection de débris. Les effets peuvent également être directs et provoquer des lésions.

Exemples historiques

Bassens le 3 avril 2016 : incendie puis explosions dans un dépôt de camions citerne et de stockage de propane.

Blaye le 20 août 1997 : explosion de 29 silos de céréales, 11 morts.

• Les effets toxiques

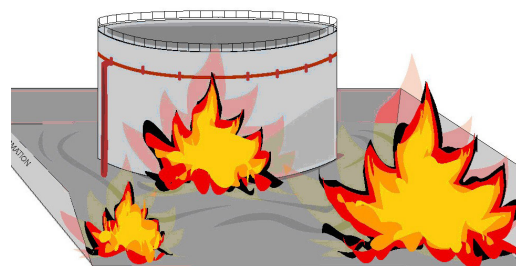
L'effet toxique est la conséquence du rejet de produits polluants sous forme de nuages gazeux, de liquides ou de solides. Un nuage toxique peut s'étendre et se déplacer sous l'effet des conditions météorologiques. Ses effets sur l'être humain dépendent de la toxicité des produits émis, de leur concentration dans l'air et de la durée pendant laquelle la personne y est exposée.

La pollution des écosystèmes

La pollution est la dégradation d'un milieu par l'introduction, généralement humaine, de substances altérant de manière plus ou moins importante le fonctionnement de cet écosystème.

Exemples historiques

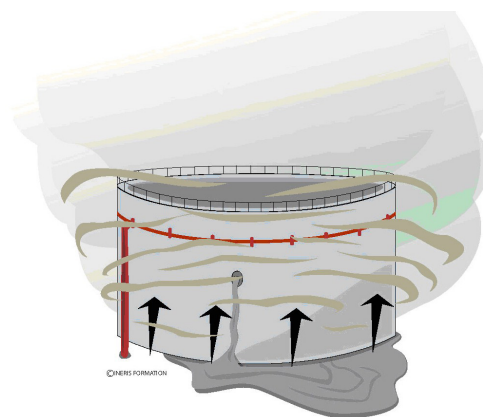
Ambès en 2007 : rupture d'un bac de stockage d'hydrocarbures de 13 000 m³. Rejet de 50 m³ de produit dans l'écosystème.



Inflammation des matières combustibles ▲



Dilution du nuage toxique dans l'atmosphère ▼



Dilution du nuage toxique dans l'atmosphère

RISQUE INDUSTRIEL

LA CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cela concerne les installations qui peuvent présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de l'environnement (« nomenclature ICPE 2018 »).

SEVESO

Cette directive européenne de juin 1982 demande aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. SEVESO est issu de l'accident industriel majeur survenu en Italie en 1976.

Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou SEVESO

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement SEVESO
Nuisance assez importante	Déclaration	-
Nuisance importante	Autorisation	-
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut

RISQUE INDUSTRIEL

QUELS SONT LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ?

LA DIRECTIVE SEVESO 3

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur le 1er juin 2015.

Elle relève d'une politique européenne commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Elle impose des réglementations strictes visant à prévenir les risques d'accident et leurs conséquences. Elle s'applique à certains sites comportant des installations classées pour l'environnement (ICPE). Le régime des ICPE est codifié aux articles L511-1 et suivants du Code de l'environnement..



LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : ces plans ont pour finalité d'encadrer l'urbanisation autour des établissements classés Seveso.

Ils ont été institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son décret d'application du 7 septembre 2005. Ainsi, un PPRT doit être élaboré pour chaque établissement (ou groupe d'établissements) classé(s) Seveso.



LES ACTEURS

La Préfecture, les communes

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),

L'inspection des installations classées

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Les exploitants

Les bureaux d'étude

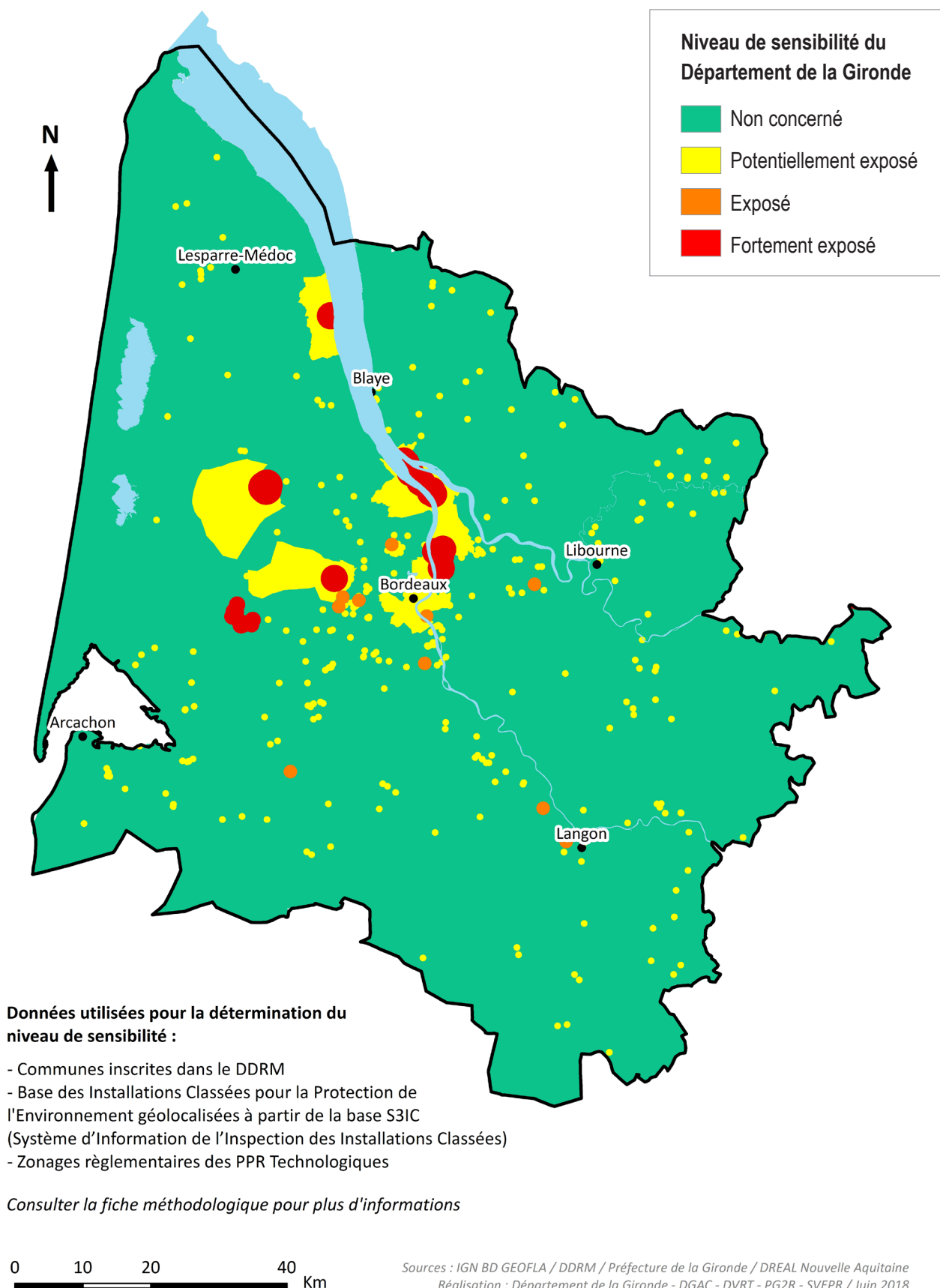
Le CSPRT (Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques)

Le CODERST (Conseils de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).



RISQUE INDUSTRIEL

OÙ SE SITUENT LES ZONES SENSIBLES AU RISQUE INDUSTRIEL EN GIRONDE?



RISQUE INDUSTRIEL

QUELS SONT LES ENJEUX GIRONDINS EXPOSÉS ?

13 communes



Environ **370 000** personnes
(soit 26% des habitants girondins)



Environ **160 000** habitations
(soit 18% des habitations du territoire)

Environ **285** établissements scolaires
(soit 24% des établissements scolaires de Gironde)



Environ **9700** entreprises
(soit 32% des entreprises du territoire)

QUELS SONT LES ENJEUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 33 EXPOSÉS ?



122 SITES

(soit 24% des sites gérés par le CD33)



Plus de **370 KM** de routes

(soit 6% des routes gérées par le CD33)



Plus de **100 HA** d'espaces
naturels sensibles (ENS)
(soit 3% des ENS gérés par le CD33)



Environ **225 KM** de chemins de randonnée
et de pistes cyclables
(soit 4% des chemins et pistes gérés par le CD33)